Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°076-2026
Portant autorisation d'utilisation temporaire du domaine public

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant, qu'à l'occasion de la balade moto organisée par l'association Fabrice Miguet Le Mig le samedi 25 avril 2026 dont le départ sera donné depuis le parking à côté de la statue Fabrice MIGUET, Mr Michel DUCRET, président de l'association, a demandé l'autorisation d'utilisation de l'espace publique sur le parking, cité Edouard Portier situé rue des Canadiens- Chambois- 61160 GOUFFERN EN AUGE.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Fabrice Miguet Le Mig dont le siège social est situé à : L'être aux Vêques – 61150 AVOINES est autorisée à occuper le parking cité Edouard Portier, rue des Canadiens - Chambois- 61160 GOUFFERN EN AUGE du vendredi 24 avril 2026- 8h au dimanche 26 avril 2026 – 19h à l'occasion du départ de la balade moto du samedi 25 avril 2026

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de la commune déléguée de Chambois
Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chambois, le 20 avril 2026
Le maire délégué,
Ph. LANGEARD

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE